



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet d'ombrières agrivoltaiques sur trackers avec paturage ovin sur la commune de Courgenard (72)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ELECTRICITE D'AZUR

Raison sociale

ELECTRICITE D'AZUR

N° SIRET

98452531100010

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

Nom

Bertin

☒ Monsieur

Prénom(s)

Simon

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur des structures de type ombrières agrivoltaïques avec paturage ovin, sur une emprise projet totale (surface cloturée + pistes extérieures) d'environ 15,5 hectares, pour une puissance d'environ 8 MWc.

L'exploitation agricole est détendue par Madame DOLLEANS, il s'agit de l'EARL DOLLEANS située à La Herissonnière, 72 320 COURGENARD (il s'agit de l'exploitation pour le compte de laquelle seront implantées les ombrières agrivoltaïques). L'exploitation n'est actuellement pas soumise à statut ICPE. En revanche, dans le cadre du projet, une déclaration ICPE sera réalisée pour permettre la mise en place de batteries sur la centrale agrivoltaïque au titre de la rubrique n°2925-2, qui cible en particulier les accumulateurs de type lithium-ion. La réalisation du dossier ICPE est actuellement en cours. Le système agrivoltaïque se compose de tables possédant un unique axe de rotation placé à 2,6 m de hauteur, dont le point le plus bas se trouve à environ 1 m au-dessus du sol et le point haut à environ 4,56 m. Les rangées de tables sont espacées d'une distance inter pieux d'environ 13,2 m. Ces tables sont perméables à la pluie et ne modifient pas les écoulements. Le système est implanté sur pieux battus reversibles.

4.2 Objectifs du projet

L'agrivoltisme, permet d'établir une véritable synergie entre la production agricole et la production d'énergie solaire. Cette combinaison des énergies renouvelables et des activités agricoles crée un modèle durable pour l'agriculture française tout en offrant une source d'énergie compétitive et non délocalisable. L'agrivoltisme présente ainsi un double avantage : - Il génère une valeur ajoutée à la production agricole, - il offre une solution à la problématique foncière soulevée par l'expansion inévitable de l'énergie solaire photovoltaïque. L'installation apportera directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants, en garantissant à un agriculteur actif une production agricole significative et un revenu durable en étant issu : 1. L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ; 2. L'adaptation au changement climatique ; 3. La protection contre les aléas, 4. L'amélioration du bien-être animal. 100 % de l'électricité produite sera injectée sur le réseau public d'électricité. Une réflexion sur la valorisation d'une partie de cette électricité en autoconsommation collective sera menée, elle ne devrait pas dépasser 15%. Une permanence publique et des actions de communication seront réalisées auprès de la population pour informer les riverains de l'avancée

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Dans l'hypothèse d'une obtention de PC en 2027, les travaux devraient débuter en septembre 2028. Le calendrier des travaux n'est pas encore défini précisément à ce stade. Il respectera les préconisations des écologues concernant les périodes d'évitement pour la faune et la flore.

Calendrier des travaux et durée des travaux : - 1) préparation du site : 1 à 2 mois - 2) réalisation des tranchées et fondations : 2 à 3 mois ; - 3) montage des structures et panneaux : 3 à 4 mois ; - 4) pose des modules photovoltaïques : 2 à 3 mois ; - 5) installations des équipements électriques et postes techniques : 2 mois ; - 6) remise en état et finitions : 1 à 2 mois ; - 7) essais, contrôles et mise en service : 1 mois. Les différentes phases sont décrites avec plus de précision ci-dessous : - Préparation et sécurisation du site : installer les équipements temporaires nécessaires à la réalisation des travaux, notamment la base vie, les zones de stockage, les accès chantier et les dispositifs de sécurisation du site. Les clôtures définitives seront installées dès le début des travaux afin de sécuriser le périmètre du projet et de limiter les accès non autorisés. Les zones de circulation, de stationnement et de stockage seront matérialisées avant le démarrage des travaux. Les opérations de nettoyage, débroussaillage, nivellement ou terrassement seront limitées aux secteurs strictement nécessaires à la réalisation du projet. Les terrassements seront principalement liés à la création des pistes internes, aux plateformes techniques, aux tranchées électriques et à l'installation des équipements annexes. - Réalisation des tranchées : Les tranchées nécessaires aux réseaux électriques internes seront réalisées avant le montage des structures agrivoltaïques afin de

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase d'exploitation, la centrale agrivoltaïque produira de l'électricité d'origine renouvelable tout en permettant la poursuite de l'activité agricole. Concernant le volet agricole, le projet agricole prévoit l'implantation d'une prairie permanente mixte de graminées et légumineuses fourragères diversifiées. La vocation principale de la parcelle sera le pâturage du troupeau ovin. La technologie proposée, telle que les ombrières dynamiques permet des productions agricoles sous-jacentes et le passage des engins agricoles de l'exploitation. La distance entre les rangées de panneaux, ainsi que le pilotage agronomique, permet une mécanisation simple de la parcelle agrivoltaïque et l'utilisation des outils traditionnels. Un raccordement peut être soit enterré soit aérien suivant les besoins d'adaptation à l'environnement. Le choix du raccordement relève de la responsabilité du gestionnaire du réseau public, elle sera réalisée après obtention de l'autorisation d'urbanisme. Cette hypothèse devra être confirmée par une étude détaillée menée par Enedis réalisée dans les phases ultérieures du projet. Les interventions sur la centrale consisteront à des opérations de maintenance des équipements et du couvert végétal non agricole (sous les tables principalement). La télégestion à distance permet d'être averti en cas de défaillance et de réagir rapidement pour des opérations de maintenance corrective. Aucun raccordement à l'eau potable ou aux eaux usées n'est prévu en phase d'exploitation. Le nettoyage des poussières, pollen ou fientes accumulées sur les modules s'effectuera « naturellement » par les eaux de pluie (de par l'inclinaison des panneaux). Dans le cas des installations de centrales

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Nouvelles autorisations nécessaires : Permis de Construire - Etude Préable Agricole - Par ailleurs, une demande de raccordement sera réalisée auprès d'ENEDIS - Aucun dossier Loi sur l'Eau ne semble nécessaire - Dossier de Déclaration ICPE.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface cloturee, terrain d'assiette du projet Lineaire de cloture (cloture permeable a la petite faune, de type agricole) Puissance estimee Surface unitaire d'un panneau Puissance unitaire d'un panneau Nombre de modules Surface projete au sol Taux de couverture des panneaux (approximative) Point bas des trackers en	(15,5, ha) (1,7, km) (8, MWc) (2,7, m²) (635, Wc) (12558, nombre) (3,6, ha) (37,1, %) (0,61, m) (4,64, m) (2,60, m) (55, °) (0,02,

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

L'emprise projet est localisee au droit d'une zone agricole (A), identifiee dans le Plan de Zonage du PLUi de la commune de commune du Pays de l'Huisne Sarthoise. Elle est aussi situee a proximite immediate d'un espace naturel et des haies protegee au titre de l'article L.151-22 du

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'impliquera pas de drainage ou modification prévisibles des masses d'eau souterraines. Globalement, les aquifères du secteur affichent une vulnérabilité modérée. Les dynamiques de surface se répartissent de manière quasi équitable, bien que l'on observe une légère dominance de l'infiltration sur le ruissellement. L'écoulement de l'eau s'effectue en surface, en suivant les lignes de pente du terrain naturel, sans pour autant
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	L'étude faune flore réalisée dans le cadre de ce projet indique que " la présence permanente des panneaux agrivoltaiques peut entraîner une modification des conditions écologiques du site (ombrage, modification de la végétation et des micro-habitats). Les principaux enjeux concernent les chiroptères, pour lesquels des habitats de chasse et des axes de déplacement ont été identifiés, ainsi que l'orfèvre protégée, utilisant les
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet fera partie intégrante de l'exploitation agricole. Par ailleurs, ces installations seront réversibles.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La réalisation des travaux impliquera des interventions sur les sols susceptibles de générer un risque de destabilisation des sols. Le projet est notamment susceptible d'être sujet : -Au gonflement des argiles (aléa fort) ; -Aux feux de forêt (comme toutes les régions de France, aucune OLD) -> Le plan masse a été validé par le SDIS.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Le projet engendrera des déplacements et trafics uniquement lors des phases chantier pour la livraison des matériaux, modules, structures métalliques. Cette incidence sera temporaire. En phase, d'exploitation aucun trafic particulier n'est envisagé.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Uniquement lors de la phase chantier de manière temporaire. Les travaux seront interdits de nuit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Aucune nuisance sonore n'est attendue en phase exploitation.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Uniquement en phase chantier, les déchets seront traités vers des filières adaptées. La plupart des déchets sont des déchets non dangereux, issus des emballages des modules (carton/palette/bois/plastique...) Le dépôt d'ordure, détritus, déchets agricole ou matériaux de demolition ne sera pas autorisé sur l'emprise projet.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La parcelle est située en dehors de toutes zones de protections patrimoniales (périmètre de protection des monuments historiques, sites inscrits, sites classés, zone de protection archéologique, ...). Les enjeux d'inter-visibilité liés à l'exploitation agricole sont globalement faibles, en raison de l'effet masquant des haies bocagères et de la visibilité limitée des bâtiments depuis l'A51. Concernant le gîte de Beau Soleil situé à
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

A ce stade du projet, aucun effet cumulé n'a été étudié. Aucun projet limitrophe n'est actuellement en instruction. Une réflexion très préliminaire sur un potentiel projet PV au sol est en cours sur la partie Nord, avec des hypothèses et une faisabilité encore très incertaines. Dans le cas où ce projet avancerait, une adaptation de la conception aux enjeux environnementaux et à la gestion agricole sera réfléchi et les effets cumulés analysés conformément à la réglementation en vigueur.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

La description est plus précisément définie au sein de la Notice d'Accompagnement au cas par cas annexée au présent dossier.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures suivantes seront mises en œuvre dans le cadre du projet : -ME01 : Conservation des haies, boisements et éléments isolés -ME02 : Évitement et protection des habitats naturels et éléments arborescents à enjeux -ME03 : Orientation nocturne des panneaux photovoltaïques en faveur des chiroptères -MR01 : Mise en place d'un plan de gestion logistique -MR02 : Autorisation des engins et matériels homologues -MR03 : Privilégier les circuits-courts d'approvisionnement en matériaux -MR04 : L'ensemble des intervenants sur le chantier respectera la Charte «Chantier Vert » et cahier des charges environnemental et sera suivi par un coordinateur environnemental -MR05 : Choix d'un système d'ombrières agrivoltaïques sur pieux battus pivotables et orientables -MR06 : Réduction des emprises au strict nécessaire et adaptation des modalités de circulation des engins de chantier -MR07 : Engagement sur la gestion des terres agricoles -MR08 : Choix de la période de travaux pour la stabilité des sols -MR09 : Réalisation d'études géotechniques préalables aux travaux -MR10 : Remise en état du site après le chantier -MR11 : Dispositif chantier anti-pollution -MR12 : Échanges avec les différents concessionnaires -MR13 : Optimisation des besoins en eau lors de la phase chantier -MR14 : Choix de conception d'un revêtement perméable -MR15 : Choix d'une structure de panneaux permettant de conserver une surface d'infiltration égale à la surface d'origine -MR16 : Optimisation des besoins en eau lors du nettoyage des panneaux -MR17 : Maintenance effectuée de façon régulière et après des épisodes pluvieux intenses -MR18 : Bac de rétention du poste de transformation -MR19 : Projet conçu pour permettre la défense incendie et le respect des prescriptions du SDIS -MR20 : Adaptation de la période des

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de parc agrivoltaïque avec paturage ovin d'une puissance d'environ 8 MWc est localisé sur la commune de Courgenard dans le département de la Sarthe (72). Le projet contribue également aux objectifs de transition énergétique et à la résilience de l'agriculture locale, en offrant un double usage du foncier, une protection contre le stress hydrique et une diversification des revenus pour l'exploitant. Le choix du site a été guidé par sa localisation, la parcelle est située en dehors de toutes zones de protections naturelles (Natura 2000, trame verte et bleue, ZNIEFF, APB, PNR, réserve naturelle, ...) et patrimoniales (périmètre de protection des monuments historiques, sites inscrits, sites classés, zone de protection archéologique, ...). De plus, il répond à une volonté nationale d'avoir une politique ambitieuse

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)